

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 février 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 février 2013**

**2013 DDEES 9** Signature de deux avenants aux conventions annexes d'occupation du domaine public du 23 juillet 2007 relatives à l'exploitation de deux kiosques loto.

**Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec M.X intermédiaire de la société La Française des Jeux deux avenants aux conventions annexes d'occupation domaniale du 23 juillet 2007 pour l'exploitation des deux kiosques loto situés 23 boulevard Diderot (Paris 12<sup>ème</sup>) et 26 place de la Nation (Paris 12<sup>ème</sup>) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'avis de Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du 4 février 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer, avec M.X, intermédiaire de la société La Française des jeux, deux avenants aux conventions annexes d'occupation domaniale du 23 juillet 2007 dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'exploitation de deux kiosques loto situés 23 boulevard Diderot (12<sup>ème</sup>) et 26 place de la Nation (12<sup>ème</sup>).

Article 2 : Les recettes à provenir de la convention seront imputées au chapitre 70, rubrique 91, nature 70321, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.